

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 284/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE NETTOYAGE DES ENTABLEMENTS ET BALCONS DE L'HOTEL DE VILLE
1 PLACE DU CŒUR BATTANT
SOCIETE ATILA SFE TOITURE
LUNDI 24 AOUT 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 30 juillet 2026 par la société ATILA SFE TOITURE – 9 chaussée Jules César – 95520 OSNY, de réaliser des travaux de nettoyage des entablements et balcons de l'Hôtel de Ville, 1 place du Cœur Battant, le lundi 24 août 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur le parvis piéton situé face à l'Hôtel de Ville, 1 place du Cœur Battant et d'occuper l'espace public sur une partie du parking situé avenue Gandhi jouxtant l'hôtel de ville pour l'installation d'une nacelle, le lundi 24 août 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une nacelle est accordée, le 24 août 2026, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, 1 place du Cœur Battant et sur une partie du parking situé avenue Gandhi.

Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 2 : Les travaux de nettoyage des entablements et balcons de l'Hôtel de Ville, seront réalisés par la société ATILA SFE TOITURE.

La circulation des piétons sera interdite sur toute l'emprise du chantier. L'entreprise devra assurer la mise en place d'un balisage afin de conserver le passage piéton sur le parvis et maintenir les accès permanents à l'hôtel de ville.

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'avenue Gandhi dans la limite de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 4 août 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....
05 AOUT 2026

Date de notification :

.....05 AOUT 2026.....

Date de publication en ligne :

.....05 AOUT 2026.....

